

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 etc. P.B., par trimestre. pour Liège, et de 5 flor 67 etc. P.B., franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergh.

signation
mier comme
comme un des
sont déferées à sir
Thomas Abercromby, et sir James Macdonald.

— Le duc de Wellington a paru à la cour, le 10, en uniforme de simple colonel du 1^{er} régiment des gardes à pied.

— Dans la séance du 11 à la chambre des pairs, la 3^e lecture du bill pour amender les lois sur le gibier a été repoussée par 30 voix contre 29.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 11 mai. — M. Herries, demande que la chambre se forme en comité de subsides.

Sir Thomas Lethbridge s'oppose au comité. Il désire faire des questions au très honorable gentleman (M. Canning) savoir : si lord Dudley et Ward est définitivement nommé secrétaire pour les affaires étrangères, ou s'il ne l'est que provisoirement. Ensuite sir Thomas Lethbridge demande des explications sur la coalition des whigs avec M. Canning; il parle de bruits d'après lesquels M. Canning aurait traité avec les whigs pendant que l'autre ministère était encore existant, et qu'il aurait reçu la promesse de leur appui dans le cas où les circonstances lui présenteraient l'occasion de se mettre à la tête du gouvernement.

Sir Thomas Lethbridge veut enfin savoir si M. Canning n'avait pas la promesse de l'appui de chefs whigs dans sa poche, au moment même où il est allé chez le roi recevoir les ordres de S. M. relativement à la formation d'une nouvelle administration; l'honorable baronnet veut savoir si M. Canning n'a pas caché cette promesse à ses collègues et au roi; il veut savoir aussi dans le cas où il serait prouvé que cette promesse avait été donnée, ce qu'il faut penser des plaintes de M. Canning de la position où il prétend que les démissionnaires l'ont placé.

Le chancelier de l'échiquier (M. Canning) répond qu'on avait déjà fait la même question par rapport à son honorable ami (M. Sturges Bourne), et qu'on pourrait très bien faire la même réponse. C'est enfin la seule réponse qu'il (M. Canning) est disposé à donner. Il ne dira rien de plus sur cette matière avant qu'elle ne soit soumise à la chambre par une motion régulière.

Quant aux négociations dont parle l'honorable baronnet, il déclare qu'elles n'ont pas eu lieu, cependant il croit devoir dire qu'il a reçu une intimation de quelques personnages distingués pour lui annoncer qu'ils étaient résolus de l'appuyer s'il plaisait à S. M. de le placer à la tête du gouvernement. Quand je me suis trouvé embarrassé pour former le ministère, les individus honorables dont je parle m'ont offert leur appui sans stipulation. S'il s'est agi de placer qui que ce soit, c'est moi qui en ai parlé le premier.

M. Canning fait observer à la chambre que sir Thomas Lethbridge n'a pas raison de reprocher aux autres leur appui pour un ministère avec lequel ils ne sont pas en accord sur plusieurs points, attendu que lui, [M. Canning] a joui de la confiance et de l'appui de l'honorable baronnet, quoiqu'il eût des opinions différentes par rapport à la réforme parlementaire et à l'émancipation catholique. M. Canning rappelle alors qu'en 1822 sir Thomas Lethbridge, en cherchant à prémunir la chambre contre l'obéissance du très-honorable gentleman, a déclaré qu'il était venu à la chambre deux jours avant, bien résolu de voter pour la réforme; mais que le discours prononcé par M. Canning contre la réforme l'a entraîné, malgré lui, à voter dans un sens contraire à ses intentions.

Le marquis de Tavistock dit qu'il n'appartient pas à l'opposition dont sir Thomas Lethbridge paraît être le chef. Il ajoute que celle de certains gentlemen paraît être seulement l'effet de quelques ressentiments personnels... Il leur reproche de n'avoir pas attendu que quelque mesure proposée par le gouvernement ait pu les autoriser à combattre celui qui a été pendant si longtemps leur chef et leur ami.

M. Peel, après une nouvelle profession de principes, repousse l'imputation de vouloir former une opposition. C'est assurément dit-il, l'imputation la plus extraordinaire qui puisse m'être adres-

sée. Ma carrière publique toute entière répond à un pareil reproche. Mon étonnement a été extrême lorsque j'ai entendu proférer cette accusation, surtout en considérant de quelle part elle venait. Mon très honorable ami M. Canning, ne me croira sans doute pas coupable d'un acte aussi incompatible avec mon caractère. Quand je suis entré dans la carrière des affaires je me rappelle fort bien qu'il était engagé, quoiqu'avec de très bons motifs, dans une opposition factieuse. Il s'ait par expérience ce que c'est qu'une opposition factieuse, et ce que c'est que d'être un soutien dévoué du gouvernement. Il connaît les avantages et les inconvénients des deux situations; mais je n'imiterai pas son exemple en organisant une opposition factieuse, et je ne renoncerai pas à la marche que j'ai inébranlablement adoptée.

AFFAIRES DE LA GRECE

Des nouvelles de Corfou du 10 mars portent qu'il circule dans cette ville une lettre de M. Stratford-Canning aux membres de l'assemblée nationale à Egine. L'ambassadeur anglais mande que son gouvernement lui a permis d'accepter la mission que lui proposait l'assemblée, de présenter au divan les points fondamentaux d'un accord avec la Turquie.

Les mêmes nouvelles portent aussi que les Grecs regardent les propositions que M. Stratford-Canning doit présenter comme humiliantes pour eux, aussi n'ont-elles point l'assentiment de la grande majorité de la nation.

— La Gazette d'Augsbourg annonce, dans sa correspondance particulière, qu'un courrier arrivé le 10^{er} mai de Constantinople à Pétersbourg, était porteur de la nouvelle du rejet qu'a fait le divan de toutes les demandes de l'ambassadeur russe au sujet de la pacification de la Grèce, demandes auxquelles avaient accédé l'Angleterre et la France. Depuis la réception de ce courrier, ajoute la même feuille, l'empereur a fait parvenir aux ambassadeurs étrangers une déclaration, de laquelle il résulte que si la Porte n'accepte, sur le champ, les propositions de la Russie, cette puissance rappelle son ambassadeur. On dit que cette déclaration a été suivie d'un ordre au 1^{er} corps stationné en Bessarabie de se rapprocher de la frontière.

— Le Globe and Traveller dit que si la porte ne veut pas entendre parler d'accommodement avec la Grèce, la France et l'Angleterre, d'accord avec la Russie, la Prusse et l'Autriche, bloqueront Alexandrie et les Dardanelles.

FRANCE.

Paris, le 14 mai. — D'importantes notes diplomatiques sont arrivées le 30 avril aux ministres de France et d'Angleterre, à Madrid.

Il résulte de ces notes qu'en vertu d'un accord conclu entre la Russie, la Prusse, l'Autriche, la France et l'Angleterre ces deux dernières puissances sont laissées les arbitres de la péninsule; et même dans le cas où des différends surviendraient entre la France et l'Angleterre, les trois premières puissances les laisseraient se débattre, elles se sont aussi engagées à ne soutenir ni l'Espagne ni le Portugal, et à approuver et reconnaître tout ce que la France et l'Angleterre auront fait de commun accord. (Const.)

— Voici ce qui s'est passé au cours de M. le docteur Récanier :

« Ce professeur est monté en chaire à trois heures; il a aperçu vers la porte d'entrée des élèves qui l'encombraient; il a ordonné aux appariteurs de la faire dégager et de fermer la porte sur eux; ceux-ci se sont opposés à cette mesure sur laquelle on n'a pas insisté, et le cours a commencé; bientôt des sifflets se sont fait entendre. Alors une personne décorée, qui n'a pas fait connaître sa qualité, s'est présentée et a harangué les élèves en les engageant à ne point troubler la leçon du professeur qui a repris la parole; mais il n'a obtenu qu'un demi-silence, et l'orateur s'est troublé plusieurs fois dans le développement de ses idées. A quatre heures sonnantes, il s'est arrêté spontanément au milieu d'une phrase et a levé la séance. La porte du Collège de France avait été fermée; plusieurs commissaires de police et bon nombre de gendarmes étaient dans la cour et sur la place; le professeur est sorti suivi des assistans auxquels se sont joints une foule d'autres jeunes gens qui ont accompagné M. Récanier jusqu'au bas de la rue Saint-Jacques au bruit des sifflets qui partaient de toutes parts, même des croisées; les gendarmes ont rempli leurs fonctions avec beaucoup de modération. Il n'y a eu ni arrestation ni charge.

Nous croyons que si les leçons de M. Récamier déplaisent aux élèves, ils ont un bon moyen de le manifester en s'abstenant d'y assister. Le professeur qui parle devant les bancs déserts reçoit du public, par ce seul fait, un témoignage de défaveur aussi manifeste et plus significatif peut-être que les murmures et les interruptions bruyantes.

— La cour d'assises des Ardennes a jugé ces jours derniers une affaire qui a vivement excité la curiosité. Un jeune homme de Mézières, le sieur L***, se trouvant dans un café, se prit de querelle avec un peintre nouvellement arrivé de Paris, nommé Garrel, et lui donna un soufflet. Les deux adversaires prennent des témoins, s'arment de fleurets, gagnent le rempart, et bientôt M. Garrel tombe, frappé d'un coup mortel. Des douaniers, qui avaient vu le combat, prétendirent que M. L*** avait frappé son adversaire au moment où celui-ci, cessant de se tenir en garde, venait de lui dire : « Vous êtes blessé. » Une instruction eut lieu en conséquence, et M. L***, traduit devant la cour d'assises, a été acquitté à l'unanimité, par suite des déclarations des deux témoins du duel et du peu d'accord dans la déposition des Douaniers. Mais l'épouse du peintre s'était constituée partie civile, et la cour, considérant que M. L*** était le provocateur, et qu'il devait être responsable du tort qu'il avait occasionné, l'a condamné à payer 2,000 fr. comptant à madame veuve Garrel, et 4,000 fr. à son fils, dont les intérêts seront servis jusqu'à sa majorité. M. L*** s'est pourvu en cassation.

Cette cause avait excité au plus haut point l'intérêt public. On remarquait dans l'enceinte une jeune femme en deuil tenant sur ses genoux un enfant en bas âge : c'était la veuve et le fils de la victime de cette malheureuse affaire.

On s'intéressait généralement au jeune L*** ; on était persuadé de son innocence. La salle était encombrée de spectateurs.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 17 MAI.

On nous mande de Louvain que la commission d'inspection pour l'instruction militaire a visité, le 11 de ce mois, l'école normale dirigée par M. Jacotot ; la commission a vu avec une agréable surprise les progrès faits dans la lecture, l'écriture et le calcul par les soldats, et a été surtout étonnée de ceux faits par des officiers dans les langues allemande et anglaise. (J. de la B.)

— On lit ce qui suit dans le *Courrier des Pays-Bas* :

« On écrit de Lisbonne : Le brick de guerre hollandais, capitaine N.-L. Coops, est entré dans le Tage ; il avait à bord le baron de Grovesteins, secrétaire d'ambassade du royaume des Pays-Bas. On dit qu'il est porteur de l'acte de renouvellement de l'ancien traité d'alliance entre le Portugal et la Hollande, d'après lequel cette dernière fournirait le contingent de 10,000 hommes, si le *casus fœderis* se réalise comme tout le fait croire. Des négociations à cet égard étaient depuis long temps entamées avec de grandes chances de succès, entre les deux cabinets, sous la médiation de l'Angleterre. On prétend que des négociations analogues existent avec la Suède. »

* M. André, docteur-médecin à Bruxelles, a exécuté le 19 du mois dernier, dans notre ville, une opération qui mérite les plus grands éloges. Un enfant de 4 ans, sourd et muet de naissance, nommé Jacques Crepin, et demeurant sur les Wallès, n° 640, à Liège, a retrouvé, grâce à l'adresse de M. André, les deux sens que lui avait refusés la nature. Déjà il prononce quelques mots qu'on lui apprend, et de jour en jour l'organe de la parole se développe en lui. Sa surdité a aussi cessé en partie, et l'on espère qu'avant peu de temps, il n'en restera plus aucune trace. (Art. communiqué.)

Les gens de l'art ne manqueront sans doute pas de vérifier le fait par eux-mêmes. Nous nous empresserons de publier les observations auxquelles il pourra donner lieu.

MAUVAIS TRAITEMENS EXERCÉS A L'ÉGARD DES MILICIENS.

A M. le rédacteur du journal MATHIEU LAENSBERGH.

Monsieur,

L'empressement avec lequel vous accueillez les réclamations des citoyens, surtout quand elles sont fondées, me fait espérer que vous voudrez bien livrer à la publicité, par le moyen de votre estimable Journal, un fait dont j'ai été témoin plusieurs fois depuis six semaines, mais notamment hier.

Passant hier soir, vers 5 heures, sur les glacis de la citadelle, près de la maison appelée *Ma Campagne*, je m'y suis arrêté un instant devant une trentaine de sous-officiers de la 11^e division qui exerçaient des recrues, sous les ordres d'un adjudant-officier. Quelle n'a pas été mon indignation en voyant la manière affreuse dont sont traités ces malheureux jeunes gens ! J'ai vu, et tout le monde peut le voir encore chaque jour, les instructeurs les tirer violemment par les oreilles, leur appliquer des soufflets que l'on pouvait entendre à plus de 100 pas, leur donner des coups de crosse et de canon de fusil et de coups plat de sabre, sur les épaules, le dos, la poitrine, les cuisses, au point qu'un pareil spectacle m'a pénétré d'horreur. Je ne parle pas des injures et des outrages de toute espèce dont ils ne cessaient de les accabler. J'ai surtout remarqué deux caporaux, dont l'un est liégeois, qui, par leur conduite barbare, l'emportaient sur tous les autres ; ils étaient continuellement en mouvement pour distribuer des soufflets ou des coups de poing, tellement qu'un de leurs miliciens pleurait en faisant l'exercice.

Je sais que de pareils excès sont sévèrement interdits aux sous-officiers ; comment se fait-il donc que les chefs, sous les

yeux desquels ils se passent, les tolèrent au mépris des règlements ? Ce que je rapporte a été vu par plus de mille témoins, depuis six semaines que ces miliciens sont à l'instruction, et bon nombre d'entre eux pourraient au besoin le certifier comme moi.

On m'assure que les chefs se plaignent de ce qu'il ne se présente plus de volontaires ; il faut convenir que la manière dont on traite les recrues en les exerçant, n'est guères propre à donner le goût du service militaire et à inspirer l'amour de la gloire. Un pareil traitement est surtout inexcusable envers des soldats d'une armée dite nationale.

Veillez agréer, Monsieur, etc. B., un de vos abonnés.

Les faits signalés dans la lettre qu'on vient de lire, nous paraissent d'une nature trop grave pour passer inaperçus. Puisse le salutaire effet de la publicité apporter encore ici un prompt remède à d'aussi déplorables abus : ces traitements seraient indignes, même exercés contre des bêtes de somme : que dire, quand on ne craint pas de les infliger à des soldats citoyens, aux fils de ceux que le roi appelle ses compatriotes.

LE PETIT BOSSU, OU LES VOYAGES DE MON ONCLE.

Ouvrage dirigé contre les croyances superstitieuses, les préjugés et les erreurs populaires ; par FRÉD. ROUYEROY.

La crédulité des sots est le patrimoine des fripons.

Le petit bossu est un marchand colporteur de petits livres et d'almanachs, qui a beaucoup lu, beaucoup vu et beaucoup retenu, et qui a encore cela de commun avec l'hirondelle voyageuse, qu'il aime beaucoup à causer et à donner de bons conseils ; mais M. Rouveroy a pris soin que les avis de son petit bossu fussent écoutés avec plaisir et recueillis avec fruit. Usant des privilèges que lui donnent son métier de colporteur, sa bosse et ses voyages, tout en cheminant et débitant ses petits livres, mon oncle devisé beaucoup ; mais toujours de très bon sens et souvent avec esprit, et il profite de toutes les occasions pour apprendre aux bonnes gens qu'il rencontre, une foule de choses utiles, en morale, en hygiène, en économie domestique, en agriculture, etc.

On sent que ce cadre très-simple était celui qui prêtait le mieux à la variété des matières que M. Rouveroy voulait y faire entrer. Notre siècle, tout dix-neuvième qu'il est, fourmille de tant de croyances superstitieuses, de préjugés et d'erreurs non seulement populaires, mais même de salons, qu'il eût été facile à l'auteur de faire de gros volumes, au lieu d'un petit livre, sans épuiser encore la matière. M. Rouveroy l'a très bien senti, et n'a pas eu la prétention d'abattre, d'un seul coup, toutes les têtes de l'hydre. Il se propose même d'y revenir incessamment, et nous promet de publier un supplément, si le petit bossu est favorablement accueilli.

Nous ne croyons pas nous compromettre en invitant l'auteur à tenir bientôt sa parole, et à considérer comme avenue la condition qu'il exige.

M. Rouveroy exerce depuis longtemps, avec un zèle bien louable, une magistrature qui lui fournit l'occasion d'observer les progrès et les développements des jeunes intelligences (1). Depuis long-temps aussi tous ses loisirs ont été consacrés à des compositions uniquement destinées à l'éducation du premier âge. Aussi a-t-il parfaitement réussi à trouver le secret d'un langage approprié aux esprits qu'il veut éclairer : ce sera là son passeport et son plus sûr moyen de succès, dans les classes auxquelles il est principalement destiné. Une courte citation donnera une idée de la manière dont le petit bossu donne ses leçons :

« Eh ! où courez-vous donc comme ça, père Simon ? demanda mon oncle à un bon paysan qui marchait à grands pas. Craignez-vous de ne pas arriver aujourd'hui ? — Ah ! bon jour, petit Jacques, comment va le commerce, fait-on toujours de bonnes affaires ? — Excellentes, père Simon, excellentes, quand le profit ne vient pas d'une manière, il vient d'une autre, le vent souffle toujours de quelque côté ; ce qui fait que je ne me plains jamais, vous le savez. D'ailleurs que gagnerais-je à cela ? Le chagrin ne paie pas de dette, que la rivière coule un peu plus vite ou plus lentement, l'eau marche toujours ; et vous, père Simon, cela va-t-il comme vous voulez ? — Pas de tout, mon ami, pas du tout. Il m'est arrivé un grand malheur ; j'ai ma maison remplie de rats qu'on m'a envoyés. — Oh ! oh ! et qui donc vous fait ce cadavre-là ? — Je m'en doute, mais je n'oserais le dire, parce que j'ai pas de preuves. — Était-ce pour en chercher que vous alliez tout l'heure si vite ? — Pas tout à fait, mais on vient de me dire que cet homme pourrait me donner un secret. — Donner ? père Simon, dites donc vendre, s'il vous plaît. — Eh bien ! vendre, soit ; mais un secret avec lequel je pourrai envoyer à mon tour mes rats quelque part, ou du moins les faire disparaître de chez moi, car je ne voudrais causer de la peine à personne. — Et vous courez à ce charlatan qui vend des pilules de mie de pain pour guérir la goutte, et qui met un emplâtre derrière l'oreille pour faire tomber les cheveux aux pieds ?... Je le connais, père Simon ; c'est peut-être le plus ignorant et le plus sot fripon de nos quatre provinces wallonnes. Gardez-vous de vous adresser à lui ; autant vaudrait mettre ce caillou que voilà dans un des coins de votre maison, que le paquet qu'il vous vendra pour chasser vos rats et vos souris. — Mais, petit Jacques... — Vous fériez plutôt boire mon âne quand il n'a pas soif, ou taira votre femme quand elle a bonne envie de parler, que de chasser un petit souriceau, en vous y prenant de cette manière. — Faut-il donc faire ? — Si vous ne voulez pas employer de la mort aux rats, ou une drogue empoisonnée, empruntez quelques bons chats qui s'amuseront fort bien chez vous, parce qu'ils y trouveront de quoi friser ; tenez des pièges partout où les chats n'auront point d'accès ; et vous serez bientôt débarrassé de l'engeance qui vous chagrine. Vous vous rappelez que je vous ai déjà donné quelques conseils dont vous vous êtes bien trouvé. — C'est vrai. — Comment se peut-il qu'à votre âge vous croyiez encore à ces contes des vieilles femmes du temps passé ; car celles qui vieillissent maintenant avec vous »

(1) M. Rouveroy est membre très actif de la commission provinciale pour l'instruction moyenne et primaire.

moi, n'y croiront plus du tout? Envoyer des rats par le monde! Est-ce que cela est au pouvoir de l'homme? Parlent-ils votre langue pour vous comprendre et savoir ce que vous leur voulez? Hors à votre chien, que vous avez élevé et qui vous connaît, pourriez-vous dire sérieusement à un oiseau, par exemple, à un cheval qui passe devant nous, ou à quelqu'autre animal, de faire telle ou telle chose? Le ferait-il? Etes-vous Dieu pour commander en maître aux animaux de la terre, et disposer à votre volonté des êtres de la création?... — Je commence à croire que vous avez raison, petit Jacques; et puisque je me suis bien trouvé de vos autres avis, je suivrai encore celui que vous me donnez, et vous en remercie.

Nous n'en dirons pas davantage sur le mérite du *petit bossu*; mais nous ne pouvons quitter ce sujet sans exprimer hautement la reconnaissance que doivent inspirer des travaux de ce genre. C'est toujours un soin bien touchant que celui de l'instruction des enfants; mais une chose qu'on ne saurait trop louer à notre gré, c'est de voir un homme de lettres, bien connu par des compositions d'un genre plus brillant, consacrer tous ses efforts à exprimer le plus simplement possible les idées qu'il croit utiles de propager dans des écoles villageoises, et un magistrat se délasser de ses fonctions par des travaux aussi philanthropiques (1).

Van Helvét.

(1) On sait que M. Rouveroy est un des échevins de la ville de Liège.

École gratuite de dessin linéaire, d'arithmétique, de géométrie et de mécanique industrielles, sous l'inspection de MM. VAN REES, professeur de mathématiques à l'université, GERARD, fabricant, et DEVAUX, ingénieur des mines.

Les leçons commenceront lundi prochain 21 mai, et auront lieu tous les jours ainsi qu'il suit:

Dessin linéaire, les mardi et vendredi à 8 heures du soir.

Dessin d'ornement, les samedi à 8 heures du soir.

Arithmétique, les lundi et jeudi à 8 heures du soir, et dimanche à 10 heures du matin.

Géométrie industrielle, les mercredi et samedi à 8 heures du soir, et le dimanche à 11 heures du matin.

Mécanique industrielle, les lundis à 8 heures du soir.

Les personnes qui désirent suivre les cours devront se présenter, pour obtenir leurs cartes et se faire inscrire, chez M. Gérard, fabricant, rue du Pont-d'Ile, n. 834, tous les jours de cette semaine, de 11 heures à midi et demi, ou à la salle des leçons vendredi et samedi, 18 et 19 courant, entre 8 et 9 heures du soir, et dimanche 20 de 10 à midi.

Les leçons seront données dans la salle de la halle aux viandes.

La commission administrative de l'école a joint à ce prospectus d'utiles réflexions. Nous ne pouvons mieux faire que d'en reproduire ici quelques-unes.

« L'Angleterre a donné l'exemple, la France l'a suivi. quelques essais ont déjà été faits dans notre pays, pour atteindre le même but; mais ni l'Angleterre, ni la France, aucun pays étranger, aucune province de ce royaume, n'a plus d'intérêt que la nôtre à perfectionner ses ressources industrielles. Nulle part peut-être l'intelligence naturelle de la classe ouvrière n'est plus propre à favoriser ces perfectionnements; nulle part enfin, il n'est plus convenable de propager l'instruction populaire. »

« Les manufacturiers et chefs d'ateliers, intéressés à n'employer que des ouvriers instruits et intelligents, n'hésiteront pas un instant à user de toute leur influence pour imprimer le goût de l'étude à ceux qui fréquentent leurs établissements et contribuent à leur prospérité. »

« Beaucoup de maîtres eux-mêmes, jaloux de conserver leur supériorité et de donner l'exemple à leurs subordonnés, ne manqueront sûrement pas d'assister à des leçons qui ne peuvent qu'être avantageuses à tous. Enfin, il n'est pas douteux que cette année, comme la précédente, le nombre, le zèle et la reconnaissance des élèves ne répondent à l'intérêt que leur portent leurs concitoyens et à la libéralité avec laquelle ils concourent avec les autorités aux frais d'un établissement vraiment national et protecteur de l'industrie. »

Ch. Rogier.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 14 mai. — Rentes 5 p. 100, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 100 fr. 40 cent. — 4 1/2 p. 100, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 100, jouiss. du 22 décembre, 70 25. — Action de la banque, 2025 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 56 3/8 c. Emprunt d'Italie, 000 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 15 mai. — Dette active, 52 1/4 à 52 3/8. Différence, 131 1/6 à 718. Bil de change, 17 3/4 18. Synd. 95 3/4 à 95 Act. Dito 00. Act. de soc. comm. 88 1/4 à 88 3/4.

BOURSE D'ANVERS, du 16 mai. — Dette active, 2 1/2 d'intérêt à 114. Obl. du syndicat, 4 1/2 d'intérêt. Remboursables, 2 1/2 d'int., Act. de la soc. comm. 4 1/2 d'int., 83 3/4.

ETAT CIVIL du 16 mai. — Naissances, 2 garç., 1 filles.

Mariages 3; savoir: entre

Joseph Chaumont, armurier, faub. St. Léonard, n. 212, et Catherine Chaumont, sans profession, même faubourg, n. 225.

Henri Joseph Fragnoux, cultivateur, à la Boverie, n. 51, et Marie Agnès Lebaene cultivatrice, même rue, n. 19.

Jean François Otto Happar, menuisier, place St.-Barbe, n. 43, et Anne Marie Finccœur, sans prof., rue des Croisiers, n. 323.

Décès: 1 fille, 2 femmes, savoir:

Marguerite Hers, âgée de 79 ans, sans profession, rue Béguinagg Saint Christophe, n., veuve de Nicolas Conjant.

Marie Elisabeth Pire, âgée de 75 ans, tricoteuse, rue des Ecoles, n. 227, épouse de Henri Sauveur.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche il y aura COMBAT de LINOTTES, chez Debeur, faubourg St. Gilles. On y invite les amateurs. (162)

J. J. Redouté, sur Avroy, cessant tout commerce, désire trouver une personne intelligente et solvable pour lui remettre sa fabrique de papiers peints, sans argent, mais moyennant une part dans les bénéfices; les renseignements qu'il donnera prouveront que cette fabrique bien dirigée est d'un grand rapport; elle se compose de dix tables et de tous les accessoires qui sont encore en activité.

La maison cotée n. 628, sur le quai d'Avroy, qui, par l'étendue de ses bâlimens et jardins convient à toute espèce de manufactures ou fabriques, est à vendre, ainsi qu'une quantité de caves en bois de toutes grandeurs, propres aux distillateurs, brasseurs et vigneron. S'adresser pour informations ultérieures à M. J. H. Demonceau, commissionnaire en marchandises, sur la Batte, n. 1093, à Liège; lettres affranchies. (118)

Le Sr. F. Colombier, fabricant de parapluies et ombrelles, place du Marché, n. 931, a l'honneur de prévenir les consommateurs, qu'il vient de confectionner un grand assortiment d'ombrelles au goût le plus moderne. Il recouvre parapluies et ombrelles, et fait tout ce qui concerne son état au plus juste prix. (66)

Des pots de tabac de rencontre, à vendre au n. 27, rue des Mineurs. (153)

On demande 12500 florins des Pays-Bas en rente à 4 p. 100 sur bonne hypothèque. S'adr. à M. J. J. Frésart, rue Hors-Château, n. 222, à Liège.

A louer présentement une maison au centre du village de Jemeppe, réparée à neuf, contenant deux places au rez-de-chaussée, chambre en haut, deux greniers, deux caves, un petit jardin derrière et une paire allant à l'eau. S'adresser au bureau de la houillère du Gosson, à Montegnée. (163)

A louer pour la St. Jean prochaine, au n. 621, rue du Pot-d'Or, soit ensemble ou séparément, des appartemens au rez-de-chaussée et au premier. (166)

Un vaste bâtiment, situé près de la Meuse et dont on peut faire des magasins ou y placer des ateliers, et les caves qui sont dessous, entièrement à l'abri des eaux, sont à louer ensemble ou séparément au Paradis, sur Avroy. (164)

Beau quartier à louer avec la jouissance d'un jardin, Outre-Meuse, n. 511, rue Puits en Sock. [165]

On a demande à acquérir une propriété bâtie, avec un coup d'eau de la force de 4 à 10 chevaux, et des terres contigues de plus dix jusqu'à cent bonniers, à proximité d'une chaussée ou de la Meuse. S'adresser à M. Buron, Place-Verte, n. 42, à Liège. (146)

A vendre une bonne et commode maison rue des Ravets, n. 391. S'adresser rue d'Avroy, n. 583. (144)

A louer une belle maison, avec écurie et remise, située place St.-Barthelemi, n. 662

() Par exploit de Mathieu Joseph Fissette, huissier admis près le tribunal civil de première instance séant à Liège, dûment patentié, demeurant rue sur Meuse audit Liège, en date du seize mai 1827, enregistré à Liège le même jour, la dame Marie Barbe Antoinette Dartois, veuve Jean Henri Martin Bloc-house, rentière, domicilié à Liège, a fait citer Mlle. Marie Jeanne Heusy, sans profession, fille et héritière de Lambert Heusy, vivant maître d'école, demeurant en dernier lieu au Thier à Liège, commune et province de Liège, dont le domicile et la résidence sont actuellement inconnus; 1° par affiche à la porte de l'auditoire du tribunal civil de première instance séant à Liège; 2° par copie remise à M. le procureur du roi près ledit tribunal, et 3° par le présent extrait.

A comparaître dans le délai de la loi, à l'audience publique du tribunal civil de première instance séant à Liège, 9 heures du matin; pour attendu son défaut de comparaître au bureau de la justice de paix du quartier du nord de la ville de Liège, comme conste du certificat délivré le quatre mai 1827, par M. H. Frésart, greffier dudit bureau apposé au bas de la citation faite par l'huissier Jomba le vingt-six avril dernier, enregistrée à Liège le même jour, la voir condamner au paiement 1° de la somme de trois cent quarante-six florins 34 cents des Pays-Bas, montant des arrérages des rentes de plusieurs constitutions notamment de celle constituée par l'acte de bail à rente passé le 14 juillet 1733, et 2° voir déclarer résolu et anéanti le susdit rendage du 14 juillet 1733, passé devant Debleret, notaire de Liège, réalisé aux échevins de Liège le vingt-un juillet même mois, déclarer qu'en conséquence ladite veuve Bloc-house, reprendra valablement la jouissance de la maison rue du Verdbois qui a fait l'objet dudit bail à rente et condamner la défenderesse aux dépens.

Mre. Pierre Joseph Vissoul, avoué, demeurant à Liège, rue derrière le Palais, n. 400, occupera pour la requérante. Signé M. Fissette.

Établissement Orthopédique ou Maison de Santé destinée au traitement des difformités, sous la direction de MM. Ansiaux, professeur à l'université de Liège, et Vaust, chef des travaux anatomiques de la même université.

La partie de la chirurgie qui s'occupe spécialement de la guérison des difformités a fait d'immenses progrès. Les moyens qu'elle met en usage, longtemps grossiers et peu rationnels, ont reçu de nos jours les plus heureux perfectionnements, et sont employés d'après les théories les mieux raisonnées. (a)

Depuis l'an 1821, un établissement orthopédique considérable était formé à *Wurtzbourg*, sous la direction de M. Heine; cet établissement, le seul qui existât alors, attirait de toutes les parties de l'Europe des malheureux qui venaient y chercher la guérison de vices de conformation de toute espèce.

La France ne tarda pas à posséder des maisons de santé du même genre; mais il est vrai de dire qu'elles ne sont qu'une imitation de celle de M. Heine, dont on surprit astucieusement le secret. Au reste, des exemples nombreux et incontestables prouvèrent bientôt, qu'au moyen de machines bien entendues, on peut parvenir à redresser des aberrations de la nature, qu'il y a peu de temps encore, on regardait comme irrémédiables.

Nous avons, depuis plus d'un an, formé le projet de l'établissement dont nous annonçons aujourd'hui l'ouverture. Contrariés par diverses circonstances, nous avons été précédés par MM. *Jacmart* et *Baud* de *Louvain*. Nous apprécions trop bien le talent de ces deux professeurs pour ne pas être assurés que les malades, confiés à leurs soins, reçoivent tous les secours qu'on peut attendre d'hommes également distingués par les connaissances, le zèle et la perspicacité; d'après le prospectus même répandu dans le public, le maison de santé formée sous leurs auspices, n'est établie que pour redresser la colonne vertébrale dans son incurvation anormale qui produit les gibbosités appelées vulgairement bosses.

Ce n'est pas au traitement de cette espèce de difformité que nous voulons nous borner. Voici un aperçu de celles dont nous nous proposons d'entreprendre la cure :

- 1° Les diverses courbures de la colonne vertébrale.
- 2° Les courbures des côtés et des clavicules sans déviation des vertèbres
- 3° Les difformités des membres supérieurs.
- 4° Celles des membres inférieurs.
- 5° Les déviations de la tête.

La maison destinée à cet établissement est dans une situation favorable et salubre; elle offre l'avantage d'un jardin où les malades pourront jouir de la promenade, et se livrer au genre d'exercice jugé convenable pour chaque cas particulier.

Indépendamment de tous les moyens mécaniques qui peuvent être nécessaires, on y a construit des appareils pour bains simples, aromatiques, douches, etc.

La nourriture y sera saine et appropriée à l'état des pensionnaires, qui auront des maîtres, et pourront recevoir le genre d'éducation indiqué par les parens.

Le prix de la pension est modéré: on paiera trois mois par anticipation.

L'établissement sera mis en activité le premier juin 1827.

S'adresser directement, ou par lettres, à M. le professeur *Ansiaux*, rue Féronstrée, n. 780, ou à M. le docteur *Vaust*, rue Hors-Château, n. 93, où ce prospectus se distribue.

(a) Richerand, Histoire des progrès récents de la Chirurgie, p. 152.

() Par exploit de l'huissier *Fissette* en date du seize mai mil huit cent vingt-sept, enregistré à Liège le même jour, à la requête de M. Jean Georges Renard, propriétaire domicilié à Fexhe-Sluis, pour lequel maître *Vissoul*, avoué, demeurant à Liège, rue derrière le Palais, n. 400, occupera sur la présente il a été dénoncé au sieur *Dieudonné Heptia*, ci-devant rentier, demeurant à Liège, et dont le domicile et la résidence sont présentement inconnus.

Copie d'un exploit fait par l'huissier *Bovier*, en date du 9 mai présente année, enregistré à Grace le lendemain, contenant saisie-arrêt au nom du requérant, et à charge dudit notifié, pour sûreté et avoir paiement de la somme de quinze cent trente neuf florins 95 cents, résultant 1° d'un acte de vente passé devant maître *Boulangier* notaire, le 14 juin 1816, enregistré à Liège le lendemain, 2° d'un arrêt rendu par la cour supérieure de justice de Liège dix-neuf février 1824, enregistré à Liège le sept avril suivant.

Et d'un contexte à la même requête demeure et constitution d'avoué que dessus, ai donné assignation audit *Dieudonné Heptia*, à comparaître dans le délai de la loi, dix heures du matin à l'audience publique du tribunal civil de première instance séant à Liège, pour voir déclarer bonne et valable la saisie-arrêt dont s'agit, en conséquence voir ordonner que les deniers dont le tiers saisi fera déclaration seront délivrés au requérant jusqu'à concurrence des causes de ladite saisie-arrêt en principal intérêts et frais.

A quoi ledit tiers saisi sera contraint, quoi faisant il sera valablement déchargé, et condamner ledit notifié aux dépens.

Et attendu que le domicile et la résidence actuels dudit *Dieudonné Heptia* sont présentement inconnus, le présent exploit a été fait 1° par copie affichée à la porte de l'auditoire dudit tribunal de première instance séant à Liège, 2° par copie remise à M. le procureur du roi, près ledit tribunal, 3° et par le présent extrait.

Signé M. *Fissette*, huissier.

Vente d'Immeubles.

Mardi 22 mai 1827, à dix heures du matin, en la demeure de Joseph Papier, à Moulal, le notaire *Fraikin*, résidant à Chokier, procédera à la vente aux enchères publiques de quatre sixièmes indivis dans les immeubles suivants; savoir:

1° Une maison avec brasserie, cour, appendices et dépendances, jardin et prairie, le tout ne formant qu'un ensemble, de la contenance de 47 perches, située commune d'Oleye.

2. Deux bonniers 30 perches en plusieurs pièces, même commune d'Oleye.

3. Deux bonniers de terre labourables en sept pièces, en la commune de Bettincourt.

4. Un bonnier 67 perches, situé commune de Roelenge, divisé en six pièces.

5. Un bonnier 28 perches en trois pièces, commune de Warremme.

6. 31 Perches quinze aunes carrées, en quatre pièces, commune de Lantremange.

S'adresser audit notaire pour information.

(161)

A louer pour la St. Jean prochain une spacieuse maison, connue sous le nom de l'Hôtel de Brabant; située rue Hongrée, n. 666, près du rivage de la barque de Maëstreicht, elle consiste en un grand salon, cabinet, place à manger, cuisine, lavoir, grande écurie, remise, pompes, fontaine, quantité de chambres, beaux greniers, très belles caves; ce local est convenable à un maître d'hôtel, ou pour une maison de commission. S'adresser au propriétaire rue Hors-Château, n. 284. ()

ra A louer rue Féronstrée, au n. 676 pour le 1er juin, un quartier composé de 2 pièces au premier et 2 au second.

On demande pour locataire un ménage tranquille sans enfans.

Vente d'immeubles par suite de surenchère sur aliénation volontaire.

Par acte de vente passé devant M^{re}. *Bertrand*, notaire à Liège, et témoins, le 21 septembre 1826, enregistré à Liège le lendemain, et transcrit au bureau des hypothèques dudit Liège le 29 du même mois.

Henri Collette et *Marguerite Collette*, veuve de *Lambert Fassette*, cultivateurs, demeurant dans la commune de Romsée, canton de Fléron, arrondissement et province de Liège, ont vendu à M. *François-Louis Cotte*, propriétaire, demeurant à Liège, place du Grand-Marché, 1° un jardin avec un pré et une pièce de terre tenant l'un à l'autre, situés en ladite commune de Romsée, de la contenance de 91 perches 547 palmes, joignant d'un côté à une maison nommée *Jean Charles*, détenue par le vendeur; d'un second à M. *Cotte*; d'un troisième à *Franckson*, *Garray* et *Jean Woos*, et du quatrième au chemin, 2° une pièce de terre, mesurant 17 perches 417 palmes, nommée *Werister*, sise en ladite commune de Romsée, tenant d'un côté à *Leclercq*, d'un second au sieur *Quarrée*, d'un 3e. à *Wilkay* et *Trillet*, et du quatrième à un chemin allant au bois de *Beyne*.

Cette vente a été faite aux conditions reprises à l'acte de vente ci-dessus mentionné et moyennant le prix et somme de 725 fls. des Pays-Bas.

Par exploit de l'huissier *Maréchal*, du 26 janvier dernier, enregistré à Liège le 30, signifié tant à l'acquéreur qu'aux vendeurs, la commission administrative des hospices civils de Liège poursuite et diligence de M. *Barthelemi-Etienne Dumont*, notaire-royal, demeurant à Liège, son receveur, tenant son bureau en la maison de l'hospice *Saint-Abraham*, à Liège, rue Féronstrée, a requis la mise aux enchères et l'adjudication publique desdits immeubles; elle s'est obligée d'en porter le prix à la somme de 797 florins 50 cents des Pays-Bas, et a présenté pour caution M. *Barthelemi André Dumont*, fils, candidat au notariat, demeurant à Liège, rue Mont-Saint-Martin, numéro 650.

En conséquence, en vertu de l'article 2187 du code civil et des articles 836, 837 et 838 du code de procédure civile, les immeubles ci-dessus désignés seront à la requête de ladite commission remis en vente aux enchères publiques, devant le tribunal de première instance séant à Liège, première chambre sur la mise à prix de 797 florins 50 cents, à quel effet la première publication de l'enchère aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal, le lundi deux avril 1827, à neuf heures et demie du matin.

M^{re} *Lambert Joseph Bougné*, avoué licencié près le susdit tribunal, demeurant à Liège, rue derrière le Palais, n. 55, occupe pour la poursuivante.

Fait à Liège, le 23 février 1827. Signé L. J. *Bougné*, avoué. Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que copie du présent a été ce jour d'hui insérée au tableau à ce destiné. Fait à Liège, le 23 février 1827.

Signé *Renardy*, commis-greffier.

Enregistré à Liège, le 24 février 1827, fol. 33, case 3. Reçu pour enregistrement 80 cents et pour additionnels 21 cents.

Signé de *Harlez*.

Les trois publications du cahier des charges, clauses et conditions prescrites par la loi, ayant été faites, l'adjudication préparatoire a eu lieu le quatorze moi 1827, et l'adjudication définitive est fixée et se fera à l'audience des criées dudit tribunal, le lundi 23 juillet 1827, à neuf heures et demie du matin sur la mise à prix de 797 florins 50 cents des Pays-Bas; prix moyennant lequel l'adjudication préparatoire a été faite.

L. J. *Bougné*, avoué.